



Non renouvellement du bail commercial

Par **navarro michel**, le **01/06/2018 à 09:13**

le proprietaire du fond de commerce n'a pas renouveler
le bail (3,6,9) au bout de la 9e année;1 an après l'échéance il propose l'éviction du local en à
t il le droit

Par **DAVI Marc**, le **01/06/2018 à 17:00**

Cher Monsieur,

votre propriétaire bailleur a le droit de ne pas renouveler le contrat de bail commercial à l'issu
de la 9ème année.

Cependant, cela doit se faire sous certaines formes et conditions. Si vous souhaitez
conserver votre fonds de commerce, je vous suggère de prendre contact avec un avocat en
urgence, afin que celui-ci étudie votre dossier et vous propose une stratégie.

Mon cabinet se tient à votre disposition et vous trouverez mes coordonnées en signature des
présentes.

Bien à vous

Par **janus2fr**, le **02/06/2018 à 18:25**

Bonjour Maitre DAVI,

Nous sommes ici sur un forum d'entraide.

Il n'est pas destiné à faire de la publicité ni à démarcher des clients.

Merci d'en tenir compte.

Vous pouvez tout à fait y intervenir et aider les internautes sans les "inviter" à venir vous
consulter...

Cordialement

Par **navarro michel**, le **04/06/2018 à 10:04**

merci pour votre réponse je vais me mettre à y réfléchir sérieusement